

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin signé entre la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône, diverses actions ont été lancées en matière de développement économique et d'aide à l'emploi.

Parmi ces actions, figurent notamment les actions inscrites au programme d'initiatives communautaires URBAN (PIC URBAN) et bénéficiant de l'aide européenne. Le conseil de Communauté, par délibération du 8 juillet 1999, a approuvé la participation financière de la Communauté urbaine à une première action concernant ce programme, relative à la mise en place d'un accompagnement aux créateurs d'entreprises s'installant en zone franche urbaine.

Une autre action prévue au titre de ce programme concerne la transformation des bâtiments et le changement d'affectation de la résidence étudiante Francis Carco qui fait partie des cinq résidences étudiantes de l'OPAC de Villeurbanne à Vaulx en Velin.

Ces résidences qui, jusqu'en 1994, ont atteint leur pleine capacité d'accueil, enregistrent depuis la rentrée 1995 une vacance croissante, malgré les diverses mesures prises par l'OPAC de Villeurbanne pour remédier à cet état de fait.

Le plus grand nombre de logements vacants se situe dans la résidence Francis Carco.

La restructuration de cette résidence s'inscrit dans une dynamique urbaine et économique visant à participer à la restructuration et à la réhabilitation du quartier ainsi qu'à diversifier l'activité économique en contribuant à l'installation d'entreprises par une offre de nouvelles surfaces de bureaux.

Le projet consisterait à aménager les surfaces existantes en trois grands équipements :

- une crèche au rez-de-chaussée,
- un équipement de quartier dans la partie nord,
- un ensemble de bureaux dans la partie sud.

Compte tenu des besoins en surface et des contraintes en matière de sécurité incendie, il apparaît nécessaire de démolir les deux volumes existant en pignons.

Le coût de cette opération qui serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de Villeurbanne est évalué à 23 218 864,02 F HT soit 28 001 950 F TTC.

Son financement devrait être réparti comme suit :

- Etat	8 851 443 F
- Communauté urbaine	4 000 000 F
- Commune	1 900 000 F
- Région	500 000 F
- CAFAL	350 000 F
- emprunts	4 600 507 F
- URBAN	4 800 000 F

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que le comité de direction relatif au grand projet urbain de Vaulx en Velin, qui s'est tenu le 2 novembre 1999 en présence de madame Josiane Beaud, a décidé d'apporter des modifications au plan de financement initial concernant le projet de transformation et de changement d'affectation de la résidence étudiante Francis Carco, celui-ci prévoyant, notamment, le versement, par la communauté urbaine de Lyon, d'une subvention d'équipement à l'OPAC de Villeurbanne.

Il convient donc de remplacer les 9° et 10° paragraphes par "Le coût de cette opération, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de Villeurbanne, est évalué à 23 410 990,05 F HT, soit 28 233 654 F TTC.

Son financement devrait être réparti comme suit :

- Etat	7 814 904 F
- Communauté urbaine	4 200 000 F
- Commune	2 100 000 F
- Région	3 500 000 F
- CAFAL	250 000 F
- OPAC de Villeurbanne (emprunts)	5 368 750 F
- URBAN	5 000 000 F

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve** le versement de la subvention d'équipement à l'OPAC de Villeurbanne.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention afférente.

**4° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2001 et suivants - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,